

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 27 juin 2013

Etaient présents :

Mesdames : Chobeau Chantal, Gabreaux Evelyne, Huvet Odile, Macocha Ilona, Pierre Dit Méry Armelle, Szamweber Alexia.

Messieurs : Bossus Christian, Bonnet Marcel, Colot Régis, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel, Duhal Christophe, Egon Jean Raymond, Francart Sébastien, Fouraux Michel, Gobillard Thierry, Gallois Hervé, Godart Jean Marie, Janson Cédric, Janson Olivier, Hubscher Eric, Leclère Jean Baptiste, Le Roux Gabriel, Mainsant François, Morand Olivier, Petitdidier Vincent, Piot Eric, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Thomas Bernard, Valet Michel.

Suppléants : Caillet Alain (Suppléant de Mme Chocardelle Brigitte), Hubert Benoît (suppléant de Mme Gangand Marie-Ange).

Excusés : Bouloy Catherine, Chocardelle Brigitte, Durand Véronique, Gangand Marie Ange, Grégoire Martine, Dufour Bruno, Huguin Jean, Beaulande Eric, Lefort Roger, Durand Christophe, Romagny Marie Christine, Pierot Marie Françoise, Person Agnès, Soudant Olivier, Thierion Céline.

Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :

De Mme Grégoire Martine à Mr Egon Jean Raymond

De Mme Person Agnès à Mr Pron Bruno

De Mr Huguin Jean à Mr Diez Daniel.

Invité présent : Lieutenant-Colonel Florin

Invités excusés : Wasner Alain, Lieutenant-Colonel Chalmin.

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire et remercie Monsieur Jean-Baptiste Leclère d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Souain Perthes les Hurlus.

Monsieur Jean-Baptiste Leclère présente sa commune.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte rendu de la séance du 30 mai 2013.

Monsieur le Président propose de le voter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance et propose d'étudier tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Demande de subvention au Conseil Général de la Marne pour les voiries 2013.

L'inscription de ce point supplémentaire est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien Francart a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Leclère.

2013/45 - Décision modificative n°2 au Budget Principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/18 Bis en date du 28 mars 2013, portant approbation du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013/37 en date du 30 mai 2013, adoptant la décision modificative n°1 au budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépense au 4581 en contre partie des recettes sur le compte 4582 afin de pouvoir réaliser des travaux d'éclairage public et une étude de l'ouvrage de l'ancienne pisciculture à La Cheppe ;

Considérant qu'un trop perçu d'un montant de 3 627 € doit être reversé à l'Agence de l'Eau car les travaux de restauration de la Noblette tranche 2 ont coûté moins cher que prévu ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un crédit de 20 000 € afin de faire face aux frais d'installation et de la location d'une structure modulaire à usage scolaire à Sommepey Tahure ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les crédits afin de réaliser les travaux d'eau potable et enfouissement des réseaux de la ruelle des Prés à Somme-Tourbe dans le cadre de la PVR ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une provision de 42 000 € afin de faire face aux actualisations des prix du marché d'aménagement de la Traverse de Somme Tourbe ;

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les amortissements suite à la mise à jour de l'inventaire ;

Considérant que le montant du FPIC doit être réajusté suite à la validation des données transmises par la Préfecture ;

Considérant que les crédits budgétaires initialement prévus pour la DGF doivent être réajustés suite à la notification 2013 ;

Considérant qu'afin de pouvoir lancer la consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour la voirie rue de la Damon à Souain, des crédits budgétaires doivent être prévus ;

Considérant l'augmentation du volume de réparations réalisées due aux travaux imprévisibles, les crédits d'enduisage prévus doivent être réajustés ;

Considérant la signature de la convention avec la Mission Locale, un crédit supplémentaire de 6.800 € doit être inscrit au budget 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

Investissement dépenses : 30 034 €

Chapitre 45

Article 4581105 – Opération réfection
éclairage public de l'église de La Chappe
+ 24 000 €

Article 4581105 – Opération réfection
études aménagement pisciculture de La
Cheppe
+ 26 000 €

**Opération 101 – Communauté de
Communes**

Chapitre 020 – Dépense imprévues
- 74 166 €

Opération 116 – Somme Tourbe (PVR)

Article 2317 – Immobilisations en cours à
titre de mise à dispositions
+ 2 200 €

Opération 116 – Somme Tourbe

Article 2317 – Immobilisations en cours à
titre de mise à dispositions
+ 42 000 €

Opération 117 – Souain

Article 2317 – Immobilisations en cours à
titre de mise à dispositions
+ 10 000 €

Investissement recettes : 30 034 €

**Chapitre 021 – Virement de la section
de fonctionnement**

- 25 966 €

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre de
transfert entre sections**

Article 28051 - Concession et droits
similaires + 890 €

Article 28181 – Installations générales,
agencements et aménagements + 480 €

Article 28183 - Matériel de bureau et
informatique + 120 €

Article 28184 – Mobilier + 70 €

Article 28188 – Autres immobilisations
corporelles + 1 060 €

Article 28158 – Autres installations,
matériel et outillage technique + 3 380 €

Chapitre 45

Article 4582105 – Opération réfection
éclairage public de l'église de La Chappe
+ 24 000 €

Article 4582105 – Opération réfection
études aménagement pisciculture de La
Cheppe
+ 26 000 €

<p>Opération 126 - Rivières Article 1328 – Autres subventions d'équipement non transférables + 3 630 €</p> <p>Article 2318 – Autre immobilisations corporelles en cours - 3 630 €</p>	
<p>Fonctionnement dépenses : 42 734 €</p> <p>Chapitre 011 - Charges à caractère général Article 6042 –Achat de prestations de services + 15 000 €</p> <p>Article 6135 – Location mobilière + 5 000 €</p> <p>Article 61523 – Entretien et réparation de voirie + 35 000 €</p> <p>Chapitre 014 – Atténuation des produits Article 73925 – Reversement FPIC + 900 €</p> <p>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - 25 966 €</p> <p>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 6811 – Dotation aux amortissements et aux provisions des immobilisations + 6 000 €</p> <p>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Article 6574 Subvention de fonctionnement aux associations + 6 800 €</p>	<p>Fonctionnement recettes : 42 734 €</p> <p>Chapitre 74 –Dotations et subventions Article 74124 – Dotation d'intercommunalité + 6 723 €</p> <p>Article 74126 – Dotation de compensation des groupements de communes - 1 949 €</p> <p>Chapitre 73 – Impôts et taxes Article 7325 – FPIC + 37 960 €</p>

Débat : Aucune question

2013/46 - Décision modificative n°1 au Budget Annexe Eau Potable

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/20 en date du 28 mars 2013, portant approbation du budget eau potable ;

Considérant le réajustement des amortissements suite à la mise à jour 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

<u>Investissement dépenses :</u> 800 €	<u>Investissement recettes :</u> 800 €
Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
Article 13911 -Agence de l’Eau + 800 €	 + 800 €
<u>Fonctionnement dépenses :</u> 800 €	<u>Fonctionnement recettes :</u> 800 €
Chapitre 014 – Atténuation des produits	Chapitre 73 – Impôts et taxes
Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement + 800 €	Article 777 – Quote-part des subventions d’investissement transféré au résultat + 800 €

Débat : Aucune question.

2013/47 - Souscription d’un emprunt de 450.000 € pour le budget Zones Industrielles.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l’article L 5211-6 ;

Vu la délibération n°2008/73 en date du 17 juillet 2008, portant délégation d’attributions de l’assemblée délibérante au Président ;

Vu la délibération n°2013/22 en date du 28 mars 2013, adoptant le budget primitif 2013 des zones industrielles.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a lancé un marché de construction des quatre cellules artisanales dans la zone de la Louvière.

Monsieur le Président détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- Montant du marché y compris les études: 843 950 €
- Subvention : 200 000 €
- Autofinancement : 193 950 €
- Emprunt sollicité: 450 000 €

Compte tenu du besoin de financement sur cette opération, un emprunt de 450 000 € est nécessaire pour réaliser ce projet.

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a organisé une consultation bancaire et que sur les organismes bancaires consultés, le Crédit Agricole a fait une proposition plus favorable.

L’offre se décompose comme suit :

- Emprunt de 450 000 €
- Durée: 15 ans
- Type de taux: fixe classique

- Taux: 3,64%
- Frais de commission: 0 €
- Type d'amortissements: échéance constante
- Périodicité: trimestrielle à terme échu
- Premier échéance: le 15 janvier 2014

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de contracter un emprunt de 450 000 euros avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORD EST pour financer la construction des cellules artisanales aux conditions suivantes :

- Emprunt de 450 000 €
- Durée: 15 ans
- Type de taux: fixe classique
- Taux: 3,64%
- Frais de commission: 0 €
- Type d'amortissements: échéance constante
- Périodicité: trimestrielle à terme échu
- Premier échéance: le 15 janvier 2014

Prend l'engagement au nom de la Communauté de Commune, d'inscrire en priorité, chaque année en dépenses obligatoires au budget la somme nécessaire au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Dit que cet emprunt sera affecté au budget annexe 2013 des zones industrielles afin de financer le projet de construction des cellules artisanales conformément au crédit.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet emprunt et à accomplir les formalités nécessaires.

Débat : Aucune question.

Monsieur le Président explique que cet emprunt, conformément au budget, va servir à payer les entreprises qui réalisent le projet.

2013/48 - Création et suppression de postes suite aux avancements de grade 2013.

Vu la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire « Catégorie C » en date du 25 Juin 2013 concernant les avancements de grade de Madame RAOBELINAHARIZOA Josiane, Madame GERARDIN Angélique et Madame MEHAULT Hélène ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 30 mai 2013 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe, en raison de l'avancement de grade de Madame GERARDIN Angélique ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe, en raison de l'avancement de grade de Madame MEHAULT Hélène ;

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe et le poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} Classe au tableau de l'effectif et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire en date du 26 septembre prochain ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe de catégorie C, à compter du 1^{er} Juillet 2013, à temps complet.

Décide de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe de catégorie C, à compter du 1^{er} Juillet 2013, à temps complet.

Décide de supprimer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à temps complet et un poste d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} Classe.

Modifie le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Marne.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2013, chapitre 012, article 64111.

Débat :

Monsieur Jacquemin explique que deux postes doivent être créés afin de permettre l'avancement de grade de trois agents. Ces avancements ont été approuvés par la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Marne. Les anciens postes seront supprimés en septembre lorsque le Comité Technique Paritaire se sera exprimé.

2013/49 - Tarifs Piscine – Transports Scolaires – Médiathèque – Centre d'Interprétation au 1er juillet 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2007/97 en date du 20 décembre 2007, fixant les tarifs du Centre d'interprétation Marne 14-18 ;

Vu les délibérations n°2008/71 et 2008/72 en date du 17 juillet 2008, fixant les tarifs piscine et transports scolaires ;

Vu la délibération n°2009/61 en date du 2 juillet 2009, fixant les tarifs piscine, médiathèque et transports scolaires ;

Vu la délibération n°2010/55 en date du 10 juin 2010, fixant les tarifs piscine, transports scolaires, médiathèque et centre d'Interprétation Marne 14-18 ;

Vu la délibération n°2011/50 en date du 30 juin 2011, fixant les tarifs piscine, transports scolaires, médiathèque et centre d'Interprétation Marne 14-18 ;

Vu la délibération n°2012/52 en date du 21 juin 2012, fixant les tarifs piscine, transports scolaires, médiathèque et centre d'Interprétation Marne 14-18 ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite modifier certains tarifs des services publics intercommunaux ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2013 comme suit :

TRANSPORTS SCOLAIRES

Les transports périscolaires comme suit :

Tous déplacements hors de Suippes

- | | |
|---------------------------------------|----------------|
| ➤ forfait au kilomètre | 2,30 € |
| ➤ forfait heure d'attente | 16,00 € |
| ➤ Indemnité de repas | 16,50 € |
| ➤ déplacement des écoles des communes | 12,00 € |

de la communauté de communes vers la piscine,
le gymnase de Suippes et la médiathèque (forfait aller-retour)

PISCINE

- | | |
|---|----------------|
| ➤ entrée adulte (+ accès monnayeur) | 3,30 € |
| ➤ entrée enfant - 16 ans (+ accès monnayeur) | 1,90 € |
| ➤ entrée enfant - 4 ans | Gratuit |
| ➤ forfait Adulte Découverte PHU
(1 accès Piscine - UVA - HAMMAM) | 11,00 € |
| ➤ forfait Adulte Découverte PH
(1 accès Piscine - HAMMAM) | 8,00 € |
| ➤ abonnement adulte (10 séances) | 27,00 € |
| ➤ abonnement enfant - 16 ans (10 séances) | 15,00 € |
| ➤ abonnement enfant trimestriel (perfectionnement) | 28,00 € |
| ➤ abonnement enfant annuel (perfectionnement) | 70,00 € |
| ➤ groupe adultes facturé | 2,50 € |
| ➤ groupe enfants facturé | 1,30 € |
| ➤ séance UVA | 7,50 € |
| ➤ entrée HAMMAM | 5,00 € |
| ➤ abonnement UVA (10 séances) | 65,00 € |
| ➤ abonnement HAMMAM (10 séances) | 40,00 € |
| ➤ élèves hors district / enfant / séance | 1,40 € |
| ➤ leçon natation individuelle | 6,50 € |
| ➤ leçon natation individuelle par 5 | 32,50 € |
| ➤ séance d'activité aquatique | 6,50 € |
| ➤ 10 séances d'activité aquatique | 58,00 € |
| ➤ leçons groupe de 15 à 30 (Les Joyeux dauphins) | 32,00 € |
| ➤ Club perfectionnement adulte trimestriel | 36,00 € |
| ➤ Club perfectionnement adulte annuel | 95,00 € |
| ➤ accompagnateurs élèves | Gratuit |
| ➤ Animation anniversaire | 30,00 € |
| ➤ Eveil aquatique : la séance | 6,50 € |

➤ Eveil aquatique : 10 séances	58,00 €
➤ Vélo aquatique : la séance	8,50 €
➤ Vélo aquatique : 5 séances	40,00 €
➤ Vélo aquatique : 10 séances	80,00 €
➤ Vélo aquatique : abonnement annuel	240,00 €
➤ Location de vélo les 20 minutes	3,00 €

PISCINE GROUPE D'ÉTÉ

➤ de 1 à 10 personnes	12,00 €
➤ de 1 à 20 personnes	21,00 €
➤ de 1 à 30 personnes	29,00 €
➤ de 1 à 40 personnes	36,00 €
➤ de 1 à 50 personnes	43,00 €
➤ de 1 à 60 personnes	51,00 €
➤ de 1 à 70 personnes	59,00 €
➤ de 1 à 80 personnes	66,00 €

Gratuité pour les accompagnateurs, à raison de : 1 pour 8 enfants (+ 6 ans)
1 pour 5 enfants (- 6 ans)

Décide de maintenir les tarifs comme suit :

MEDIATHEQUE

➤ Accès bibliothèque :	Gratuit
➤ Accès internet individuel	
la demi-heure :	1 €
l'heure :	2 €
➤ Accès internet groupe constitué	
Créneau 1h30	10 €
➤ 1 photocopie ou édition	
sur papier imprimante :	0,20 €
➤ Fourniture d'une 2 ^{ème} carte d'adhérent	5 €

Décide de maintenir les tarifs comme suit :

CENTRE D'INTERPRETATION

A compter du 1^{er} juillet 2013

Individuels

➤ Entrée adulte :	6,50 €
➤ Entrée jeunes (6-18 ans) :	3,00 €
➤ Entrée enfants de - 6 ans :	Gratuit
➤ Entrée Anciens Combattants, Etudiants, Demandeurs d'emploi, Bénéficiaire du RMI sur présentation de justificatif) – Handicapés	4,50 €
➤ Package 1 entrée + 1 audioguide	12,00 €
➤ Entrée famille (2 adultes et 3 enfants max)	16,00 €

Groupes

➤ Adultes > 10 personnes	4,50 €
➤ Ecoles – collèges – lycées – jeunes (Etablissement scolaire intercommunal)	2,00 €
➤ Ecoles – collèges – lycées – jeunes (Hors Etablissement scolaire intercommunal)	2,50 €

- Il sera accordé aux accompagnateurs d'un groupe une entrée gratuite à Marne 14-18 pour 10 entrées payantes.
- Le chauffeur du bus bénéficiera de l'entrée gratuite à Marne 14-18.
- Après confirmation de la réservation du groupe, l'enseignant responsable sera autorisé à visiter librement Marne 14-18 afin de préparer la visite de sa classe.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président explique que concernant le vélo aquatique, il s'agit d'une régularisation. L'autre augmentation concerne les déplacements en bus des écoles vers le gymnase, la piscine et la médiathèque de Suippes.

2013/50 - Signature d'une convention tripartite relative au dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Suippes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2007/90 en date du 20 décembre 2007 approuvant le choix du Président de retenir VEOLIA EAU comme délégataire de service public pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Considérant que cette nouvelle station d'épuration est équipée d'une aire de dépotage des matières de vidange, elle permet ainsi d'accueillir les boues issues des installations d'assainissement non collectif du territoire en vue d'y être traitées ;

Considérant qu'aujourd'hui, l'entreprise COVED, prestataire mandaté par la Communauté de Communes, effectue les prestations d'entretien des installations d'assainissement autonomes ;

Considérant que les matières de vidange collectées étaient redirigées vers la station d'épuration de Châlons en Champagne, site le plus proche de l'intercommunalité de Suippes autorisant le déversement de ce type de déchets ;

Considérant la nécessité de signer une convention entre les différents intervenants afin d'autoriser l'entreprise COVED à dépoter les matières de vidange à la station d'épuration de Suippes ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 20 juin 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le projet de convention annexé.

Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Débat :

Monsieur Diez explique que l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Suippes a été confiée à Veolia. Le montant de 24,10 € HT par m³ est le montant maximum que Veolia peut exiger pour le dépotage des boues mais la Communauté de Communes doit négocier car cela revient plus cher que d'aller dépoter à Châlons en Champagne.

2013/51 - Convention avec l'Armée pour l'utilisation de la Route Gouraud à Suippes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le cadre de son programme 2013 de renouvellement des couches de roulement, le Conseil Général va effectuer la réfection de la traverse de Suippes située sur la RD 977 (depuis la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'à la sortie de Suippes direction Souain) ;

Considérant que la Communauté de Communes va faire réaliser les travaux de remplacement des branchements d'eau potable en plomb et de réhabilitation des réseaux d'assainissement situés dans la Rue Chevallot Aubert ;

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il convient pour des raisons techniques et de sécurité, d'interdire complètement la circulation dans cette rue et de mettre en place des déviations ;

Considérant que la Communauté de Communes a par conséquent sollicité les services de l'Armée afin d'orienter les convois exceptionnels et les poids lourds vers la Voie Gouraud et leurs permettre ainsi de contourner la zone de travaux du 5 juillet au 23 août 2013.

Considérant que les services de l'Armée ont donné leur accord à la Communauté de Communes, sous réserve que cette dernière, prenne à sa charge les éventuels dégâts occasionnés sur cette voie par le passage des convois exceptionnels et les poids lourds durant la totalité de la déviation.

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 20 juin 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire de la voie Gouraud à Suippes.

Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Débat :

Monsieur Diez explique que la Communauté de Communes souhaite fermer totalement la rue Chevallot Aubert à la circulation afin de réaliser les travaux dans les meilleures conditions possibles.

L'armée a accepté l'utilisation de la route Gouraud pour les poids lourds et les convois exceptionnels.

Monsieur Diez précise que ces véhicules ne se croiseront pas.

Seuls les véhicules légers seront déviés dans Suippes.

La traverse de Suippes sera rouverte à la circulation pour le 15 août.

2013/52 - Signature d'une convention de reversement avec la commune de Somme Tourbe pour la participation pour voirie et réseau (PVR).

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 332-11-1 et L 332-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 201207/08 du Conseil Municipal de Somme Tourbe en date du 29 juin 2012 instaurant la participation pour voies et réseaux sur la rue du Four ;

Considérant que la commune de Somme Tourbe a décidé de mettre en place le principe d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) et l'application effective sur la rue du Four ;

Considérant que les travaux en matière de voirie, de réseau d'eau potable et d'eau pluviale seront exécutés par la Communauté de Communes dans le cadre de ces compétences ;

Considérant que les montants des travaux engagés par la Communauté de Communes seront reversés par la commune ;

Considérant que la procédure de reversement doit faire l'objet d'une convention afin d'en préciser les modalités pratiques ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de reversement avec la commune de Somme Tourbe pour la participation pour voirie et réseau.

Annexe la convention à la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Petitdidier qui explique que les travaux ruelle des Prés n'avaient pas été prévus initialement mais qu'une entreprise s'est installée.

Monsieur le Président explique que la commune de Somme-Tourbe remboursera le montant à la Communauté de Communes sur 5 ans, le premier versement ayant lieu à la réception des travaux. Un tableau de bord doit être mis en place afin de suivre et de planifier les remboursements.

Monsieur Caillet demande si la Communauté de Communes a les moyens de financer de tels projets dans les communes.

Monsieur le Président répond que la question a été évoquée lors d'un bureau communautaire et que les dossiers montés doivent être pertinents.

Monsieur Janson explique que sa commune aurait dû s'endetter sur 15 ans si elle avait réalisé elle-même ces travaux.

2013/53 - Signature d'une convention de reversement avec la commune de Somme Suipe pour la participation pour voirie et réseau (PVR).

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 332-11-1 et L 332-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2012/051 du Conseil Municipal de Somme Suipe en date du 17 décembre 2012 instaurant la participation pour voies et réseaux sur la route de Perthes ;

Considérant que la commune de Somme Suipe a décidé de mettre en place le principe d'une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) et l'application effective sur la route de Perthes ;

Considérant que les travaux en matière de voirie, de réseau d'eau potable et d'eau pluviale seront exécutés par la Communauté de Communes dans le cadre de ces compétences ;

Considérant que les montants des travaux engagés par la Communauté de Communes seront reversés par la commune ;

Considérant que la procédure de reversement doit faire l'objet d'une convention afin d'en préciser les modalités pratiques ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2013 ;
Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de reversement avec la commune de Somme Suippe pour la participation pour voirie et réseau.

Annexe la convention à la présente délibération.

Débat :

L'entreprise retenue pour effectuer les travaux route de Perthes est EVEA.

Monsieur Bossus demande pourquoi l'estimation de départ a changé.

Monsieur Jacquemin explique que l'éclairage public et le bouclage du réseau d'eau pour la sécurité incendie n'avaient pas été chiffrés.

Monsieur le Président explique que la convention devra être actualisée et que la rentabilité sera moindre dans le cas où moins de maisons que prévu seraient construites.

Un débat sur l'aménagement et l'urbanisme doit être mené dans les communes.

La Communauté de Communes a en charge la voirie, l'eau et l'assainissement mais elle ne maîtrise pas l'urbanisme.

La commune doit donc acter la convention dans les conditions évoquées.

2013/54 - Signature d'une convention entre la Mission de Locale de Châlons en Champagne et de Sainte Menéhould et la Communauté de Communes de la Région de Suippes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite prioriser le développement économique et l'insertion professionnelle ;

Considérant que la Mission Locale remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

Considérant que la Communauté de Communes peut signer une convention avec la Mission Locale ;

Considérant que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée de trois ans renouvelable ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 20 juin 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention partenariale entre la Communauté de Communes de la Région de Suippes et la Mission Locale de Châlons en Champagne.

Autorise le Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes à signer la convention.

Décide de fixer le montant total de la subvention 2013 à la Mission Locale à 6.840 € au titre des frais de fonctionnement de la structure de La Mission Locale.

Dit que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2013 au chapitre 6574.

Débat :

Monsieur le Président explique que la Mission Locale tient une permanence à Suippes depuis 3 ans à la demande de la commune.

Une convention doit donc être établie au titre de la Communauté de Communes car celle-ci souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Président précise que la Mission Locale a également pour rôle de mettre en relation les jeunes avec les entreprises.

**2013/55 - Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président –
Modification de la délibération n°2008/53**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération n° 2008/53 du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2008 portant délégation d'attributions de l'assemblée délibérante au Président ;

Vu la délibération n°2008/73 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2008 portant délégation d'attributions de l'assemblée délibérante au Président ;

Considérant qu'un article n'est pas adapté et ne correspond pas à la rédaction de l'article L 122-22 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de modifier la délibération ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de donner au Président les délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Procéder à la réalisation des emprunts d'un montant inférieur à 150 000 euros HT destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Tout emprunt d'un montant supérieur devra être autorisé par une délibération du Conseil Communautaire.
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance d'un montant inférieur à 90.000 euros HT.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 euros
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justices et experts.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel et en cassation, en procédure d'urgence, en procédure au fond et en partie civile.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 100 000 euros.

Débat :

Monsieur Jacquemin explique que cela facilitera la gestion des marchés.

Le Conseil Communautaire sera toujours informé et chaque marché continuera à faire l'objet d'une inscription au budget.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la réglementation officielle.

2013/56 - Convention de mandat avec la commune de Suippes

Vu la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune Suippes envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie Route de Souain à Suippes ;

Considérant que la commune de Suippes a sollicité la Communauté de Communes pour réaliser ce projet par une délibération en date du 19 juin 2013 ;

Considérant que la Communauté de Communes peut assurer la maîtrise d'œuvre à titre gratuit ;

Considérant le projet de convention de mandat ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention de mandat avec la commune de Suippes pour réaliser les travaux d'aménagement de la voirie Route de Souain à Suippes.

Autorise le Président à signer la convention de mandat.

Annexe la convention à la présente délibération.

Débat :

Monsieur Diez explique que les travaux sont à la charge de la commune de Suippes.

Suite à une question de Monsieur Caillet concernant la réception des travaux de voiries 2011, Monsieur le Président explique que les réceptions de chantier ont lieu lorsque le marché entier (et non pas seulement une rue) est terminé.

2013/57 - Demande de subvention au Conseil Général de la Marne pour les voiries 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Conseil Général de la Marne octroie des aides financières pour les réfections des voiries communautaires ;

Considérant que la Communauté de Communes envisage la réalisation des travaux suivants :

- Rue Basse et rue Gouraud (506.891,01 € HT) à Somme Suipe,
- Route de Perthes (243.572,96 € HT) à Somme Suipe,
- Rues du Berceau, du Pont et de Saint Etienne à Sainte Marie à Py (69.196,25 € HT),
- Rue des Tumulus à Bussy le Château (52.720,70 € HT),
- Bordures RD3 à Tilloy et Bellay (8.759,63 € HT),
- Rue de Tahure à Souain Perthes les Hurlus (8.317,65 € HT),
- Rue Saint Eloi à Suippes (5.918,21 € HT).

Considérant que la subvention sollicitée est une ressource nécessaire à la réalisation du projet ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les projets de travaux suivants :

- 1) Rue Basse et rue Gouraud (506.891,01 € HT) à Somme Suipe,
- 2) Route de Perthes (243.572,96 € HT) à Somme Suipe,
- 3) Rues du Berceau, du Pont et de Saint Etienne à Sainte Marie à Py (69.196,25 € HT),
- 4) Rue des Tumulus à Bussy le Château (52.720,70 € HT),
- 5) Bordures RD3 à Tilloy et Bellay (8.759,63 € HT),
- 6) Rue de Tahure à Souain Perthes les Hurlus (8.317,65 € HT),
- 7) Rue Saint Eloi à Suippes (5.918,21 € HT).

Sollicite l'octroi de subventions auprès du Conseil Général de la Marne pour les travaux d'aménagement de voiries 2013.

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Débat :

Monsieur le Président explique que toutes les rues ont fait l'objet d'un seul marché et donc qu'une seule entreprise a été retenue.

Il est possible que le Conseil Général refuse d'accorder la subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président évoque le marché de la Maison Médicale. L'ouverture des plis vient d'avoir lieu et les réponses sont satisfaisantes. La réalisation du projet commencera en septembre.

Monsieur Colot demande où en est la négociation avec l'Architecte des Bâtiments de France concernant la démolition de la maison située sur le terrain.

Monsieur le Président répond qu'aucune solution n'a été trouvée à ce jour mais que cela ne freinera pas le chantier de la maison médicale contrairement à celui du siège social, qui demande actuellement beaucoup de réflexion et de négociation.

Monsieur Francart demande si un nouveau chargé de mission en développement économique va être recruté.

Monsieur le Président explique qu'aucune décision n'a été prise pour l'instant mais qu'une réflexion est en cours car il faut conserver les moyens de travailler dans ce domaine et ne pas affaiblir le dispositif. Les chargés de mission sont nécessaires car les seuls élus ne suffisent pas à conduire les dossiers qui sont souvent assez techniques.

Suite à une question de Madame Huvet, Monsieur le Président dit qu'il n'y a pas de chargé de mission à la Communauté de Communes des Sources de la Vesle mais un agent ayant des compétences en urbanisme et en aménagement.

Suite à une question de Monsieur Pron, Monsieur Mainsant évoque le thème de l'état des voiries communales et suggère aux maires de signaler les secteurs endommagés.

Il faut également faire le tour des regards eaux pluviales avant la réception de chantier.

En matière de voirie, l'accent est mis sur la rénovation (cette année, rebouchage des trous et gravillonnage l'année prochaine). Un arbitrage devra être réalisé.

Monsieur le Président explique qu'un repérage et un classement des voiries selon les travaux nécessaires ont été réalisés mais que les dégradations se sont accélérées depuis.

Monsieur Richard doit donc refaire l'inventaire pour reprogrammer les travaux selon les urgences.

Fait à Suippes, le 27 juin 2013

Le Président,



F. MAINSANT